

Annexe 2

**Projet Oléoduc Énergie Est – volet pipeline
(Dossier 3212-10-002)**

Commentaires spécifiques au territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal

**Direction des affaires métropolitaines
du ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire**

Mars 2016

Section	Commentaires
Volume 1, section 2, Description du projet	<p>2.3.8 Station de comptage au point de livraison</p> <p>Cette section mériterait d'être bonifiée par une cartographie précisant l'emplacement de cette station dans la zone industrielle de Mascouche en lien avec le tracé du latéral de Montréal. De plus, il n'est pas précisé si les démarches auprès de la municipalité concernée afin d'obtenir l'approbation ou les autorisations nécessaires à la construction de cet ouvrage ont été effectuées. Un point important, soit la consultation des différents milieux, semble avoir été évacué du processus. Selon les informations disponibles, la Ville de Mascouche aurait adopté une résolution signifiant son opposition au passage du pipeline sur son territoire.</p>
Volume 1, section 5, Contexte environnemental et socioéconomique	<p>5.4.2.1</p> <p>On discute des terres agricoles et des boisés sans toutefois les cartographier. Par ailleurs, dans la section touchée par le PMAD de la CMM, l'étude d'impact devrait traiter des corridors et des boisés d'intérêt métropolitain identifiés au PMAD puisque le tracé de l'oléoduc en traverse plusieurs.</p> <p>5.4.2.2</p> <p>On ne parle pas suffisamment des municipalités touchées. La population touchée, au total, dans l'ensemble de ces municipalités n'est pas mentionnée.</p>
Volume 2, Évaluation des effets biophysiques, section 1 introduction, partie D Québec	<p>7.1.2 Exigences réglementaires provinciales</p> <p>Cette section devrait faire mention du PMAD de la CMM.</p>
Volume 2, Évaluation des effets biophysiques, section 1 introduction, partie D Québec	<p>7.2.1.1</p> <p>En plus des schémas d'aménagement et de développement, il faudrait référer au PMAD.</p>
Volume 2, Évaluation des effets biophysiques, section 7, Sols et terrains, partie D Québec	<p>7.1.2 Exigences réglementaires provinciales</p> <p>Cette section réfère à la LAU et identifie les MRC à titre de responsables du développement régional et de l'aménagement du territoire sous leur juridiction. Cette section devrait également référer au cadre de planification à l'échelle métropolitaine et à l'instance qui en est responsable, soit la CMM.</p> <p>7.2.1.1 Revue des données disponibles</p> <p>Cette section devrait aussi référer au PMAD de la CMM.</p>
Volume 2, Évaluation des effets biophysiques, section 8, Végétation et milieux humides, partie D	<p>Cette section réfère aux données cartographiques des milieux humides provenant de la CMM. Toutefois, aucune mention n'est faite à l'égard des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain, bien que le projet traverse plusieurs de ces secteurs identifiés au PMAD.</p>

Section	Commentaires
Québec	<p>8.6.4 Scénario de développement futur</p> <p>Tout en énonçant la préoccupation de la CMM à l'égard de la préservation des communautés floristiques indigènes et des milieux humides, on indique que les effets du projet d'Énergie Est dans la région de Montréal seraient marginaux et négligeables. Plusieurs bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain seront toutefois affectés par le projet.</p>
Volume 3, Évaluation des effets socioéconomiques, section 2 Occupation humaine et utilisation des ressources, partie D : Québec	<p>2.1.2 Exigences réglementaires provinciales</p> <p>On ne mentionne aucunement la CMM et le PMAD.</p> <p>On parle de plan de zonage des municipalités plutôt que des plans d'urbanisme. Cette expression devrait être corrigée.</p> <p>2.2.2.1 Occupation humaine</p> <p>On parle de la région du Grand Montréal, sans inclure les grandes villes de la couronne Nord et on ne parle pas de la CMM. De plus, le nombre d'habitants est plus élevé que ce qui est présenté (voir le site du MAMOT à cet effet : (http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites)).</p> <p>2.2.2.3 Divisions administratives.</p> <p>On ne mentionne aucunement les limites de la CMM.</p>
Volume 3, Évaluation des effets socioéconomiques, section 3 Ressources patrimoniales, partie D : Québec	<p>3.1.2 Exigences réglementaires provinciales</p> <p>La CMM n'est pas mentionnée, bien qu'elle identifie aussi des ensembles patrimoniaux d'intérêt métropolitain. Une précision devrait être apportée à cet effet.</p>
Volume 7, Sommaire de l'évaluation et conclusions, section 3 Sommaire des effets	<p>3.2.8 Faune et habitat faunique</p> <p>Cette section devrait référer aux bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain identifiés au PMAD de la CMM.</p>
Volume 7, Sommaire de l'évaluation et conclusions, section 5 Accidents et défaillances	<p>5.2.2 Déversement d'hydrocarbures du pipeline</p> <p>Il est indiqué que des dispositifs de détection des fuites sont prévus. Toutefois, leur fréquence et leur localisation ne sont pas précisées.</p> <p>Le projet serait adjacent à plusieurs secteurs industriels, notamment à Montréal et à Terrebonne. L'étude d'impact ne précise pas si les effets cumulatifs en cas d'accident ou de défaillance tiennent compte des interactions possibles avec ces secteurs industriels (notamment en fonction du type d'industries présentes). Il serait important d'évaluer cet aspect.</p>

Section	Commentaires
Volume 8	5.0 Notification des parties prenantes Les MRC et la CMM devraient être identifiées.
RDT, section 2 méthodologie, 2.2.5.3	Dans cette section, concernant les spécificités relatives aux boisés, on ne mentionne rien concernant les boisés d'intérêt métropolitain identifiés au PMAD
RDT, section 3 Résultats	Au tableau 3.1 On nous présente les divisions administratives franchies par l'emprise du pipeline. Il y a des éléments à bonifier dans celui-ci, notamment en ce qui a trait à la CMM puisqu'elle n'est pas présentée comme entité administrative. Cet ajout s'avère important afin de rendre compte de la planification métropolitaine (PMAD en 2012).
Commentaire général	Le document ne fait pratiquement aucune référence au PMAD et à la CMM.